

Conseil général de Lot-et-Garonne

Direction du Développement social
Service Personnes âgées
et handicapées / Cellule Accueil familial



L'ACCUEIL FAMILIAL

DE PERSONNES ÂGÉES
ET/OU HANDICAPÉES :

PROFESSIONALISME ET FORMATION

LE MÉTIER

Dans le cadre de sa politique départementale en faveur des personnes âgées et handicapées, le Conseil général de Lot-et-Garonne a décidé de valoriser et d'accompagner l'exercice du métier d'accueillant familial, dès lors que le professionnalisme et la confiance sont au cœur de ce contrat entre la personne qui accueille et celle qui est accueillie.

L'accueil familial est un métier spécifique qui permet à la personne âgée ou handicapée de vivre dans un cadre familial sécurisant, adapté à sa situation. Au travers de ce livret, vous découvrirez les conditions et modalités de ce métier exigeant, demandant dévouement et solidarité, et qui s'intègre pleinement dans la politique du maintien à domicile. Dans la limite de sa réalisation, il est d'ailleurs une priorité énoncée du Conseil général.

En lien avec les services du Conseil général, les familles exerçant le métier d'accueil familial remplissent une mission essentielle pour les personnes âgées et handicapées de notre département. Je tiens à saluer leur engagement.

Pierre Camani
Sénateur de Lot-et-Garonne
Président du Conseil général

L'ACCUEILLANT

Le métier d'accueillant familial est une activité reconnue par la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, elle est réglementée et suppose l'obtention d'un agrément par les particuliers souhaitant pratiquer cet accueil à leur domicile. (Code de l'Action sociale et des familles art. L 441-1 à D 444-8).

Cette troisième voie spécifique entre le soutien à domicile et l'hébergement en établissement repose sur un mode de vie familial, caractérisé par le partage et la proximité.

L'accueil familial est une réponse particulière aux besoins et attentes de certaines personnes ne pouvant se suffire, du fait de leur âge ou de leur handicap.

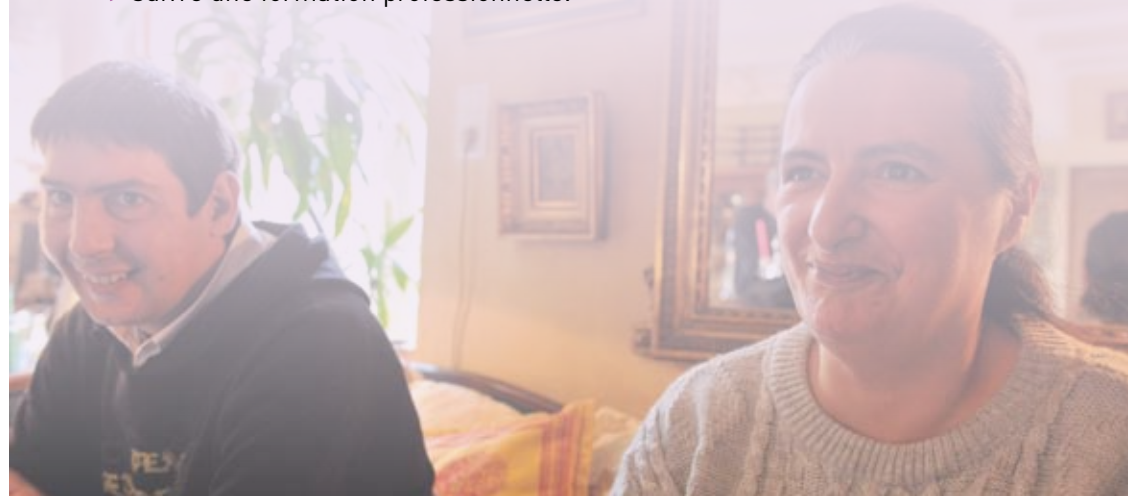
Les accueillants familiaux doivent accueillir les personnes dans un climat sécurisant et chaleureux, en les faisant participer à leur vie quotidienne, en les accompagnant d'une façon adaptée.

Chaque accompagnement est établi selon un projet particulier adapté à la situation de la personne accueillie.

L'accueillant familial met à disposition de chaque personne accueillie une chambre privée, facilite l'accès et le partage d'espaces et de temps de vie commune.

Il s'engage par ailleurs à :

- > mettre en œuvre ce qui est nécessaire pour garantir sa santé, sa sécurité,
- > garantir la continuité de l'accueil par une solution de remplacement satisfaisante, en cas d'indisponibilité de sa part,
- > suivre une formation professionnelle.



ACCUEILLANT FAMILIAL OBTENIR UN AGRÉMENT

Pour obtenir un agrément, les conditions suivantes doivent être rassemblées :

- > disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées pour bénéficier de l'allocation logement et qui sont compatibles avec les contraintes d'âge et d'handicap,
- > justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies. Ces conditions sont appréciées à partir :
 - des motivations du demandeur,
 - de sa connaissance des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap,
 - de son expérience professionnelle ou bénévole,
 - de son projet d'accueil,
 - de sa connaissance du métier d'accueillant familial,
 - de sa connaissance des partenaires nécessaires à une activité quotidienne d'accueil,
 - de l'adhésion de son entourage (vivant sous le même toit).
- > s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue, en proposant des solutions satisfaisantes à son remplacement, s'il s'absente,
- > s'engager à suivre des formations initiales et continues proposées par le Conseil général,
- > accepter un suivi médico-social des personnes accueillies par des professionnels envoyés par le Conseil général à son domicile.

MODALITÉS PRATIQUES

- > dossier spécifique à remplir avec pièces particulières à fournir,
- > stage en établissement pour personnes âgées ou handicapées, en l'absence d'expérience professionnelle confirmée auprès de ces populations,
- > entretiens du demandeur avec un psychologue,
- > entretiens du demandeur avec deux travailleurs sociaux, au domicile du demandeur et visite du logement,
- > entretien des membres de la famille du demandeur (vivant sous le même toit) avec deux travailleurs sociaux.



L'ACCUEIL FAMILIAL UN DISPOSITIF

Une forme d'accompagnement rémunérée et à domicile

L'accueil familial est une troisième voie entre le placement en établissement spécialisé et le soutien à domicile. C'est un mode de prise en charge au domicile de l'accueillant de personnes âgées et/ou dépendantes. Il se développe depuis les années 2000, avec aujourd'hui près de 10 000 accueillants familiaux en France.

Chaque accompagnement est pensé de manière personnalisée, en fonction de chaque personne accueillie, de ses besoins en soin, de son caractère, de son entourage...

C'est une activité qui est exercée à domicile. L'accueillant doit pouvoir proposer une chambre indépendante à la personne accueillie, qui partagera avec l'accueillant sa vie quotidienne.

L'accueillant familial peut être une personne seule ou en couple, propriétaire ou locataire de son logement.

Une activité reconnue et encadrée

L'accueil familial est une activité reconnue par la loi, et soumise à l'obtention d'un agrément délivré par le Conseil général.

Elle fait l'objet de contrôles. L'accueillant doit se former de façon continue pour adapter ses compétences. C'est le Conseil général qui assure la formation initiale et professionnelle des accueillants. L'accueillant doit se rendre obligatoirement aux visites médico-sociales des services départementaux auxquelles il est convoqué.

Cet accueil donne obligatoirement lieu à un contrat signé entre l'accueillant et chaque personne accueillie, ou, s'il y a lieu, son représentant légal. C'est un contrat dit « de gré à gré », librement négocié entre les deux parties. La rémunération, indiquée dans le contrat, doit tenir compte du niveau de dépendance de la personne accueillie, du confort du logement, de ses ressources, des aides dont elle bénéficie...

Concernant les congés ou absences de l'accueillant, un contrat ou un avenant doit également être signé. L'accueillant s'engage en effet à assurer un accueil continu et à proposer des solutions satisfaisantes en son absence.

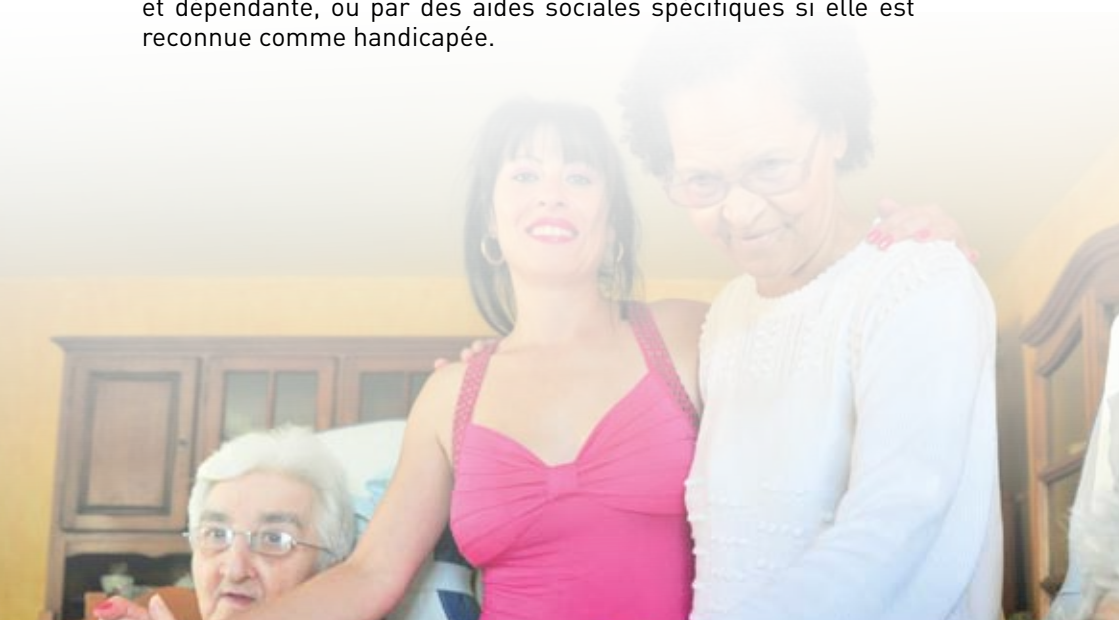
L'ACCUEIL FAMILIAL UN DISPOSITIF

Les aides et les modalités financières

L'accueillant est déclaré par la personne accueillie ou son représentant à l'Urssaf.

La personne accueillie verse des charges sociales à l'Urssaf qui garantissent les droits sociaux de base pour l'accueillant (retraite-santé).

La personne accueillie, quant à elle, peut bénéficier de l'allocation logement auprès de la Caf, si ses revenus correspondent aux conditions de cette prestation. Elle peut également être aidée par l'Apa (Allocation personnalisée d'autonomie) si elle est âgée et dépendante, ou par des aides sociales spécifiques si elle est reconnue comme handicapée.



Pour d'autres renseignements :

Direction du Développement social
Service Personnes âgées et handicapées -
Cellule Accueil familial

Tél. : 05 53 69 45 85 / 05 53 69 39 41

Mail : ladayre@cg47.fr

1633, avenue du Maréchal Leclerc
47922 Agen cedex